

SYLV'ACCTES

Guide pratique

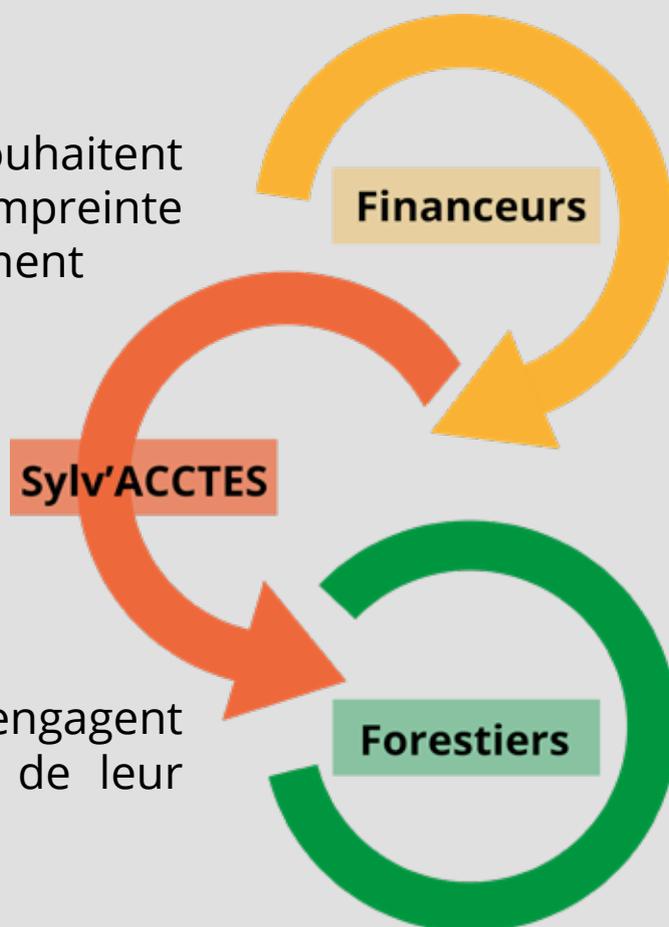


Sylv'ACCTES, c'est quoi ?

Une association reconnue d'intérêt général qui agit comme une interface de financement entre :

- Des financeurs qui souhaitent améliorer localement leur empreinte sur le climat ou l'environnement

- Et des forestiers qui s'engagent dans une gestion durable de leur forêt



Concrètement, il s'agit d'un dispositif d'aide financière pour la mise en place de pratiques sylvicoles vertueuses et durables, en tenant compte de la multifonctionnalité de la forêt.

Sylv'ACCTES, pour qui ?

Tous les propriétaires (privés et publics) de forêts situées sur le territoire du Chablais répondant aux conditions suivantes :

- Suivre l'un des itinéraires de gestion forestière définis dans le Projet Sylvicole Territorial du Chablais (cf. p.4),
- Posséder une forêt dotée d'un document de gestion :
 - ◇ en forêt publique : un document d'aménagement,
 - ◇ en forêt privée : Plan Simple de Gestion (PSG), ou Règlement Type de Gestion (RTG), ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles accompagné d'un programme de coupe et travaux (CBPS+).
- Posséder une forêt engagée dans une démarche de certification PEFC ou FSC,
- Déposer un dossier de 2 hectares de travaux minimum, avec la possibilité de regrouper plusieurs parcelles et plusieurs propriétaires dans un même dossier.





Le Projet Sylvicole Territorial du Chablais

Ce plan définit 3 itinéraires sylvicoles pour lesquels les travaux forestiers sont subventionnés. Il prend en compte les différents contextes forestiers présents sur le territoire du Chablais.

Il vise la production de bois de qualité en privilégiant les dynamiques naturelles et en tenant compte des problématiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques.

Les 3 itinéraires sylvicoles sont :

1. Futaie résineuse irrégulière

Maintien ou irrégularisation de futaie résineuse épicéa / sapin par trouée

2. Futaie mixte irrégulière

Maintien ou irrégularisation de futaie mixte résineux / feuillus

3. Amélioration des peuplements feuillus

Amélioration et valorisation des taillis et futaies de feuillus





Les subventions Sylv'ACCTES

Les demandes d'aides sont traitées au fur et à mesure de leur réception par Sylv'ACCTES.

Le montant des aides est de :

**70% en
forêt privée**

**50% en
forêt publique**

Le montant maximum d'aide par bénéficiaire Sylv'ACCTES est de 10 000 euros/an.

Les subventions sont accordées sur facture acquittée hors taxes.



Comment bénéficier des aides de Sylv'ACCTES ?

Dépôt des dossiers :

Le dossier de demande d'aide peut être téléchargé ou renseigné directement en ligne sur le site internet de Sylv'ACCTES : rubrique «Je suis Forestier»

<https://sylvacctes.org>

Processus de traitement des dossiers :

- Le propriétaire reçoit une décision d'attribution favorable ou défavorable sous 4 mois maximum. Si la décision est favorable, le dossier reçoit un numéro d'enregistrement. Le propriétaire dispose alors de 2 ans pour exécuter les travaux et faire sa demande de versement de l'aide,
- Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède au versement de l'aide attribuée par virement bancaire sous 4 mois maximum.



Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage à :

- Tenir l'itinéraire sylvicole pendant une durée de 10 ans, sur la ou les parcelles pour lesquelles il a reçu une aide,
- Respecter les caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial, incluant les engagements liés à la biodiversité.

Pièces justificatives à fournir

- Plan de situation des surface travaillées,
- Copie de la liste des parcelles inscrites au document de gestion durable et objet de la demande,
- Copie de l'attestation de certification forestière,
- Devis des travaux,
- RIB (format IBAN),
- Mandat des propriétaires concernés (en cas de dossier groupé),
- Le n° SIRET pour les structures de regroupement,
- Copie de la délibération autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES (pour les collectivités).





Contrôles menés par Sylv'ACCTES

A réception du dossier : contrôle de l'éligibilité du dossier de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives.

Maximum 6 mois après le versement : contrôle de terrain de la bonne réalisation des travaux forestiers associés à la demande d'aide.

Entre 6 et 10 ans après le versement : contrôle de terrain de la bonne tenue de l'itinéraire sylvicole sur les parcelles bénéficiaires.

Sylv'ACCTES en Chablais

Pour toute information complémentaire sur la procédure de demande d'aide :

Contactez Sylv'ACCTES au 04 72 76 13 23 ou www.sylvacctes.org

Vous pouvez également contacter :

Simon GARCIN, ingénieur territorial Forêt / LEADER au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) au : 04 50 04 20 25 ou par mail technicienforets@siac-chablais.fr



Avec le soutien des membres fondateurs de Sylv'ACCTES :

